



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

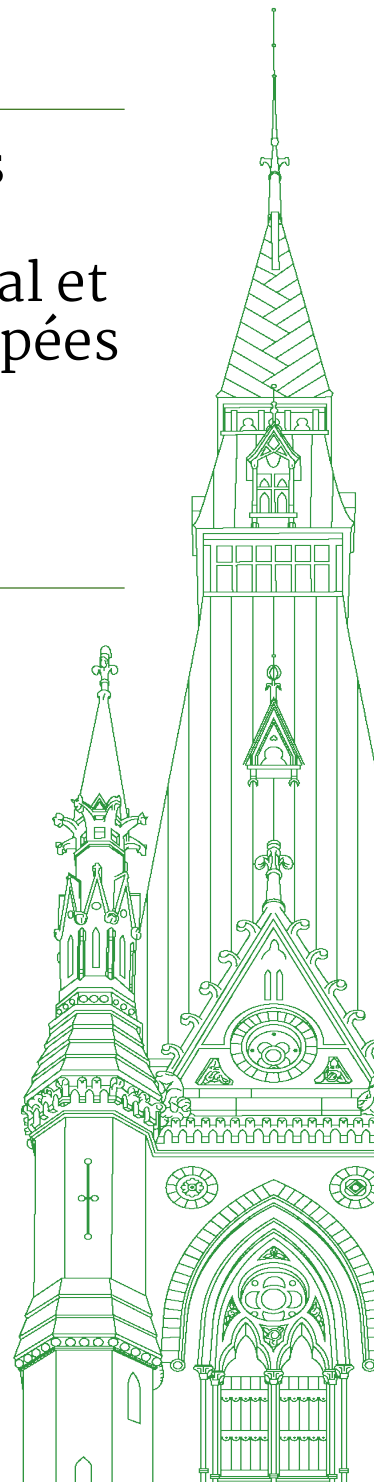
45^e LÉGISLATURE, 1^{re} SESSION

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 046

Le jeudi 24 septembre 2026



Président : Robert Morrissey

Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées

Le jeudi 24 septembre 2026

• (1100)

[Traduction]

Le président (Robert Morrissey (Egmont, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Bienvenue à la 46^e séance du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées. Conformément à la demande de renvoi reçue le mercredi 23 septembre 2026, le Comité se réunit aujourd'hui pour examiner le projet de loi C-266, Loi concernant l'élaboration d'un cadre national concernant les métiers spécialisés et la mobilité de la main-d'œuvre.

La présente séance se déroule en format hybride, ce qui signifie que certaines personnes participent en présentiel et d'autres à distance, conformément au Règlement de la Chambre.

Avant de commencer, j'ai quelques consignes à formuler.

Les gens présents dans la salle sont priés de s'assurer de mettre leurs appareils en mode silencieux et d'éviter de taper sur la perche de leur micro. Ces précautions visent à préserver le confort et la santé des interprètes.

Vous avez également la possibilité de participer à la réunion d'aujourd'hui dans la langue officielle de votre choix. Si vous avez besoin d'une interprétation, assurez-vous de choisir le bon canal. Si vous participez à distance, cliquez sur l'icône représentant un globe au bas de votre interface et sélectionnez la langue officielle qui vous convient. En cas d'interruption des services d'interprétation, veuillez m'en informer. Nous ferons une pause le temps que le problème soit résolu.

Je rappelle à tous — et ce, malgré le fait que ce soit quelque chose que vous sachiez, en tant que membres chevronnés de ce comité — qu'il faut que toutes vos interventions doivent être adressées à la présidence, c'est-à-dire à moi, le président. Aussi, avant de prendre la parole, veuillez attendre que je vous nomme par votre nom. Suivez ces consignes et notre travail ensemble se déroulera comme un charme.

Je voudrais maintenant souhaiter la bienvenue au témoin que nous avons convoqué aujourd'hui pour discuter du projet de loi C-266 et féliciter le député Parm Bains pour son projet de loi d'initiative parlementaire.

Monsieur Bains, vous avez cinq minutes pour nous faire part de votre déclaration liminaire. La parole est à vous.

Parm Bains (Richmond-Est—Steveston, Lib.): Merci, monsieur le président.

[Français]

Bonjour.

[Traduction]

Voici le projet de loi C-266. Lorsque j'ai eu l'occasion de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire, le premier de ma carrière à la Chambre des communes, j'ai tout de suite su que je voulais défendre une cause susceptible de modifier concrètement la situation des travailleurs des métiers spécialisés partout au Canada.

En tant qu'ancien ingénieur en maintenance aéronautique, j'ai pu constater de mes propres yeux le dévouement, l'expertise et le travail acharné dont font preuve les artisans dans l'exercice de leur métier, jour après jour. J'ai également été témoin des frustrations auxquelles ils sont confrontés lorsque les conditions de travail changent de manière inattendue, lorsque des occasions favorables sur le plan économique se présentent dans une autre province ou lorsque des obstacles bureaucratiques les empêchent de mettre leurs compétences au service de ceux qui en ont le plus besoin.

C'est ma propre expérience, combinée aux innombrables conversations que j'ai pu avoir avec des travailleurs des métiers spécialisés, des apprentis, de jeunes professionnels, des employeurs et des chefs de file du secteur — dont beaucoup font partie de ma famille, de mon cercle d'amis ou de mes collègues —, qui m'a incité à présenter le projet de loi C-266, Loi concernant l'élaboration d'un cadre national concernant les métiers spécialisés et la mobilité de la main-d'œuvre.

Le projet de loi a pour objectif fondamental de résoudre un problème qui dure depuis bien trop longtemps. Depuis son dépôt, j'ai rencontré des associations professionnelles, des syndicats, des employeurs, des organisations sectorielles et des établissements d'enseignement de toutes les régions du pays. Bien qu'ils représentent des secteurs et des points de vue différents, ils soulèvent systématiquement le même problème: le Canada a besoin d'une approche simplifiée, coordonnée et harmonisée pour encadrer la reconnaissance des métiers spécialisés entre provinces et territoires.

Aujourd'hui, trop de travailleurs se heurtent à des obstacles inutiles lorsqu'ils cherchent des occasions de travailler en dehors de leur province ou territoire d'origine. Ces barrières brident l'avancement des carrières, créent des inefficacités pour les employeurs et donnent lieu à des pénuries de main-d'œuvre qui se répercutent sur les collectivités et les industries d'un océan à l'autre.

À l'heure où le Canada a un besoin urgent de travailleurs qualifiés pour construire des logements, moderniser les infrastructures, renforcer les chaînes d'approvisionnement et stimuler la croissance économique, nous ne devrions pas être pris avec un système qui empêche les Canadiens qualifiés de mettre leurs compétences à profit là où l'on a le plus besoin d'elles. C'est d'ailleurs pour cette raison que l'appui au projet de loi C-266 ne cesse de croître.

L'association Polytechnics Canada a donné son appui à cette initiative, reconnaissant que l'amélioration de l'harmonisation et de la reconnaissance des diplômes aidera les travailleurs à se déplacer plus librement pour répondre aux besoins en main-d'œuvre à l'échelle du pays. Ce soutien reflète une prise de conscience plus large selon laquelle la mobilité de la main-d'œuvre n'est pas qu'une simple question de main-d'œuvre, mais bien un impératif économique.

Ayant moi-même travaillé pendant des années dans le secteur aérospatial, je suis également encouragé par l'appui reçu du directeur exécutif du B.C. Aviation Council, qui a qualifié le projet de loi C-266 d'étape positive pour l'amélioration de la mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Ce conseil collabore désormais avec des organismes homologues d'un peu partout au pays, ce qui démontre avec encore plus d'acuité que la nécessité d'agir s'étend à de multiples secteurs de notre économie.

Il est important de noter que ce projet de loi reconnaît que, même là où des normes nationales existent déjà, il reste des possibilités d'améliorer la cohérence et la transférabilité. L'Institut de technologie de la Colombie-Britannique, situé dans ma ville natale de Richmond, a souligné que, bien que des métiers tels que celui de technicien en instrumentation et en contrôle soient harmonisés à l'échelle nationale grâce au programme Sceau rouge, certains aspects de la gouvernance et de la mise en œuvre de l'apprentissage varient encore d'une administration à l'autre. Ce projet de loi fournit une occasion d'améliorer les choses en préconisant une plus grande collaboration entre les gouvernements, les établissements d'enseignement, les autorités chargées de l'apprentissage, les employeurs et les organisations syndicales. Nous pouvons élaborer un cadre qui respecte les responsabilités provinciales et territoriales, tout en permettant aux Canadiens de mener plus facilement leur carrière là où leurs compétences sont requises.

L'objectif n'est pas l'uniformité pour l'uniformité. L'objectif est de créer un système qui préserve l'excellence, répond aux besoins économiques régionaux et donne aux travailleurs l'assurance que leurs acquis seront reconnus partout au Canada. Les syndicats avec lesquels je me suis entretenu, notamment le SCFP et Unifor, se sont montrés globalement favorables à ce projet de loi, car ils en perçoivent les avantages potentiels pour les travailleurs. Ils ont également soulevé une préoccupation importante, que je partage sans réserve, à savoir qu'une mobilité accrue ne doit jamais se faire au détriment des salaires, de la sécurité, de la qualité de la formation ou de la protection des travailleurs.

Je tiens à être tout à fait clair: le projet de loi C-266 ne vise pas à abaisser les normes. Il vise à renforcer et à harmoniser les normes tout en supprimant les obstacles inutiles. Il vise à garantir que les travailleurs puissent saisir en toute confiance les occasions qui s'offrent à eux, et que les employeurs puissent accéder aux talents qualifiés dont ils ont besoin sans compromettre la qualité et la sécurité.

• (1105)

L'avenir du Canada dépend de notre capacité à construire. Nous avons besoin de travailleurs qualifiés pour construire des logements, entretenir les infrastructures essentielles, dynamiser notre économie, soutenir les grands projets et renforcer notre compétitivité. Nous ne pouvons pas exploiter pleinement notre potentiel économique si les professionnels qualifiés se heurtent à des obstacles lorsqu'ils se déplacent entre provinces et territoires.

C'est pourquoi la stratégie de l'Équipe Canada forte du gouvernement du Canada en faveur des métiers spécialisés constitue une avancée si importante. Grâce à des investissements qui pourraient atteindre 6 milliards de dollars sur cinq ans, notamment pour soutenir la formation, le recrutement et le maintien en poste des gens de métier, le Canada investit massivement dans la prochaine génération de travailleurs qualifiés, et le projet de loi C-266 vient compléter ces efforts.

Je vous remercie.

[Français]

Le président: Merci, monsieur Bains.

Monsieur Genuis, vous avez la parole pour six minutes.

[Traduction]

Garnett Genuis (Sherwood Park—Fort Saskatchewan, PCC): Merci, monsieur le président.

Merci, monsieur Bains, de votre présence.

Les objectifs de ce projet de loi sont très louables; nous y adhérons et en discutons d'ailleurs depuis très longtemps.

Ce projet de loi confère-t-il de nouveaux pouvoirs au gouvernement?

Parm Bains: Confère-t-il de nouveaux pouvoirs au gouvernement?

Je pense qu'en fin de compte, ce que ferait ce projet de loi, c'est... Si l'on se réfère à ce qu'a mentionné l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique...

Garnett Genuis: C'est une question simple. Si vous n'y voyez pas d'objection, mes questions seront assez simples et courtes.

Le projet de loi confère-t-il au gouvernement le pouvoir de faire quoi que ce soit qu'il ne peut pas faire présentement?

Parm Bains: Oui. Il permet au gouvernement de continuer à renforcer les mécanismes de gouvernance relatifs aux règlements et aux normes de nombreux programmes Sceau rouge et d'autres programmes destinés aux gens de métier. Si l'on examine...

• (1110)

Garnett Genuis: D'accord, mais vous avez commencé votre réponse en disant: « Il permet au gouvernement de continuer ». Ma question est simple: ce projet de loi confère-t-il de nouveaux pouvoirs au gouvernement?

Parm Bains: Oui, car il...

Garnett Genuis: Qu'est-ce que le gouvernement du Canada pourra faire après l'adoption de ce projet de loi qu'il ne peut pas faire actuellement?

Parm Bains: Le gouvernement pourra... En ce qui concerne les barrières commerciales internes, par exemple, cela lui permettra de rationaliser et d'harmoniser les mesures entre toutes les provinces. Ce travail doit être effectué, et...

Garnett Genuis: Vous dites que ce projet de loi confère au gouvernement une nouvelle autorité légale pour s'attaquer aux barrières commerciales. Est-ce bien ce que vous dites?

Parm Bains: Oui.

Garnett Genuis: D'accord.

Pouvez-vous m'indiquer quelle partie ou quel article du projet de loi confère au gouvernement ce nouveau pouvoir? Je ne vois pas du tout où est écrit ce dont vous parlez, alors dites-moi où il est dit que le gouvernement disposerait d'un nouveau pouvoir légal pour s'attaquer aux barrières commerciales.

Parm Bains: Si vous regardez le travail qui se fait présentement...

Garnett Genuis: Je suis désolé. La question est la suivante: à quel endroit du projet de loi le gouvernement se voit-il conférer de nouveaux pouvoirs juridiques pour s'attaquer aux problèmes liés aux barrières commerciales?

Parm Bains: Il faudrait que je vérifie à quel endroit exact du projet de loi je peux vous renvoyer.

Garnett Genuis: D'accord. Vous êtes sûr que le projet de loi confère au gouvernement de nouveaux pouvoirs légaux pour s'attaquer aux barrières commerciales, mais vous ne savez pas exactement où cela figure dans le texte. C'est bien cela?

Parm Bains: Je pourrai vous fournir cette information par écrit par la suite.

Garnett Genuis: D'accord.

Je reviendrai là-dessus plus tard, car j'ai lu le projet de loi — je l'ai parcouru plusieurs fois — et je ne vois aucune preuve qu'il confère au gouvernement de nouveaux pouvoirs, quels qu'ils soient.

Le ministre aurait-il pu mettre en place un tel cadre sans ce projet de loi? Si le projet de loi n'avait pas été présenté, le ministre aurait-il pu quand même mettre en place le cadre dont il est question?

Parm Bains: Je pense que ce projet de loi a pour effet, en fin de compte, d'officialiser ce travail. Lorsque nous demandons aux provinces d'harmoniser les normes à l'échelle du pays, ce projet de loi donne au gouvernement davantage de possibilités de s'assurer qu'il s'agit d'un cadre que chaque province peut suivre. Il permet de mieux définir les responsabilités et d'assurer un meilleur suivi.

Garnett Genuis: D'accord.

Le ministre ne pourrait-il pas tout simplement convoquer dès demain une réunion des dirigeants fédéraux et provinciaux et dire qu'il souhaite créer un cadre, puis faire tout ce qui est prévu dans le projet de loi? Ne pourrait-il pas le faire?

Parm Bains: Il le pourrait, mais ce projet de loi est une occasion d'officialiser ce travail. Il pourrait le dire. Cependant, le fait que nous ayons tous voté — vous avez voté là-dessus, ou ce côté-ci de la Chambre a voté là-dessus... Ce projet de loi officialise le processus. Il ajoute des obligations redditionnelles et des structures de reddition de comptes, et permet à ce travail non seulement de se poursuivre, mais aussi de faire un retour qui... Le projet de loi contient des dispositions qui disent à chaque administration de veiller à produire un rapport dans un délai d'un an.

Garnett Genuis: C'est exact. Cependant, je présume que le fait est — et vous en avez convenu —, qu'en ce qui concerne le cadre, le ministre a le pouvoir de faire ces choses de toute manière.

Supposons que ce projet de loi soit adopté et que le ministre ne se conforme pas au cadre de façon générale ou qu'il ne respecte pas un des échéanciers. Quelles sont les conséquences pour un ministre ou pour le gouvernement si une partie de cette nouvelle loi n'est pas respectée? Quelles sont les conséquences?

Parm Bains: Encas de non-respect, il pourrait être nécessaire de demander une prolongation si le travail n'est pas terminé. Si le tra-

vail, les rapports et l'harmonisation entre les administrations doivent être terminés, qu'il s'agisse de questions linguistiques dans certaines administrations ou d'autres normes... Si le travail n'est pas terminé, le ministre peut demander une prolongation.

Garnett Genuis: À l'heure actuelle, si ce projet de loi... Avant que ce projet de loi ne soit adopté, le ministre peut créer un cadre. Après l'adoption de ce projet de loi, le ministre doit créer un cadre, mais si le ministre ne respecte pas l'échéancier, il n'y a pas de conséquences. Est-ce bien le cas?

Parm Bains: Les conséquences n'ont pas été décrites.

Garnett Genuis: Si les conséquences ne sont pas dans le projet de loi, il n'y en a pas.

Pensez-vous que le ministre devrait mettre en œuvre ce cadre dès maintenant, au lieu d'attendre que le projet de loi soit d'abord adopté? Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable que le ministre se mette au travail dès demain matin au lieu d'attendre que le projet de loi franchisse toutes les étapes du processus d'adoption?

• (1115)

Parm Bains: Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît? Est-ce que je pense que le ministre devrait commencer le travail dès maintenant?

Garnett Genuis: Pensez-vous que le ministre devrait mettre en place ce cadre dès maintenant plutôt que d'attendre que le projet de loi soit adopté?

Parm Bains: Je pense que ce travail est extrêmement important. Nous n'avons pas fait cela depuis plus de 30 ans, alors si nous examinons... Si toutes les provinces ont parlé en ligne d'éliminer les obstacles au commerce intérieur et que les obstacles au commerce du gouvernement fédéral ont été éliminés...

Garnett Genuis: C'est une question simple. Aimerez-vous que le ministre fasse ce travail dès maintenant?

Le président: Merci, monsieur Genuis. Vous avez largement dépassé votre temps de parole. Un autre membre du Comité pourra faire un suivi à ce sujet.

[Français]

Monsieur Villeneuve, vous avez la parole pour six minutes.

Louis Villeneuve (Brome—Missisquoi, Lib.): Merci, monsieur le président.

Bonjour, monsieur Bains.

Parm Bains: Bonjour.

Louis Villeneuve: Bienvenue. Merci d'être ici ce matin et merci d'avoir présenté ce projet de loi.

Dans votre déclaration préliminaire, vous avez dit que notre développement dépendait de notre capacité à construire. Votre projet de loi semble vouloir faciliter l'atteinte de cet objectif.

Vous avez beaucoup parlé de vos rencontres avec des gens de métier et des collègues de formation. Au bénéfice de nos concitoyens, pouvez-vous nous en dire davantage sur la façon dont ils perçoivent l'action du gouvernement en matière de mobilité de la main-d'œuvre actuellement?

[Traduction]

Parm Bains: À ce stade-ci, ils comprennent que des travaux sont en cours et qu'ils travaillent... Comme vous le savez, de nombreux établissements relèvent de la compétence de chaque province. Ils comprennent que le travail est en cours. Cependant, ils espèrent que le travail se fera en fonction de délais réels afin que cela puisse se faire plus rapidement.

Ils sont encouragés par le fait que d'autres mesures sont prises pour soutenir les métiers spécialisés à l'échelle du pays. Par exemple, j'ai parlé de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique. Ils ont souligné le fait qu'il puisse sembler y avoir, sur papier, une certaine harmonisation et l'établissement de normes, mais qu'il y a aussi le fait que la gouvernance encadrant ces métiers n'est pas harmonisée. Il y a encore du travail à faire.

[Français]

Louis Villeneuve: Merci.

Vous avez peut-être répondu un peu à ma prochaine question.

Plus largement, qu'est-ce qui empêche la mobilité des travailleurs, actuellement, au Canada?

[Traduction]

Parm Bains: Ce qui empêche actuellement les travailleurs de bénéficier d'une certaine mobilité, c'est, encore une fois, que si l'on examine chaque province, celles-ci peuvent avoir des normes, même mineures, qu'elles interprètent différemment selon qu'il s'agit d'une profession Sceau rouge ou d'un autre métier qualifié. Cependant, certaines normes peuvent être moins strictes dans certaines provinces. Un membre du syndicat m'a notamment fait savoir qu'en matière de normes, il fallait éviter de céder à un nivellement vers le bas.

Cela représenterait un travail technique considérable que de passer en revue l'ensemble des règles et règlements applicables à chaque secteur d'activité concerné, qu'il s'agisse de l'aviation ou... Certains secteurs relèvent de la réglementation de Transports Canada, tandis que d'autres appartiennent à d'autres domaines. Le travail consiste à s'assurer que, dans chaque province, nous cernions la norme d'excellence, et que chaque province harmonise ensuite la leur en fonction de ce niveau.

• (1120)

[Français]

Louis Villeneuve: Merci, monsieur Bains.

Monsieur le président, est-ce que je peux donner le reste de mon temps de parole à M. Joseph? Il a une question à poser.

Le président: Oui.

Monsieur Joseph, vous avez la parole pour deux minutes.

Natilien Joseph (Longueuil—Saint-Hubert, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Bonjour, monsieur Bains. Félicitations pour votre projet de loi. J'ai été le premier à me lever à la Chambre, hier, pour l'appuyer. C'est tout un honneur.

Monsieur Bains, comme vous le savez, au Québec, le français est au cœur de notre identité. C'est aussi la langue de travail sur nos chantiers. Comment le projet de loi C-266 peut-il favoriser la mobilité des travailleurs partout au Canada tout en veillant à ce que le

français demeure pleinement respecté et valorisé comme langue de travail dans les métiers de la construction au Québec?

[Traduction]

Parm Bains: C'est précisément pour cette raison qu'un projet de loi de cette nature devrait être adopté, car il y a deux langues officielles dans notre pays. Si l'on considère les grands projets que nous avons présentés pour notre pays et que nous devons veiller à pouvoir mener à bien, le projet de loi nous permettrait de concrétiser ces travaux. Je le répète, il s'agit d'harmoniser et de rationaliser non seulement les normes de gouvernance, les normes industrielles et les normes de santé et de sécurité, mais aussi les normes linguistiques. C'est l'une des principales raisons pour lesquelles nous devrions disposer d'une mesure législative de ce genre.

Prenons l'exemple d'une province comme la Colombie-Britannique, où une ligne de transport d'énergie nationale a été mise en place pour alimenter en électricité non seulement les foyers, mais aussi les grandes industries implantées dans le Nord de la province. Disposons-nous d'un nombre suffisant de professionnels qualifiés pour répondre aux besoins liés à la construction de ces infrastructures? Ce n'est peut-être pas le cas. Il faudrait alors nous tourner vers le Québec et d'autres régions du pays d'où proviennent peut-être davantage de travailleurs qualifiés francophones. Il faudrait alors que ces travailleurs nous aident à construire ces infrastructures en Colombie-Britannique, qui est une province majoritairement anglophone. C'est là un élément essentiel. S'ils consultent leurs carnets de route et examinent les autres travaux qu'ils vont devoir effectuer, ainsi que les questions de santé et de sécurité liées à ces travaux...

Le président: Je vous remercie. Nous avons légèrement dépassé le temps qui nous était imparti.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour six minutes.

Andréanne Larouche (Shefford, BQ): Merci beaucoup, monsieur le président.

D'entrée de jeu, je félicite M. Bains pour le dépôt de son projet de loi. Pour avoir moi-même déjà déposé un projet de loi d'initiative parlementaire, je sais que c'est tout un processus. Il vient défendre son projet de loi aujourd'hui en sachant qu'il y a des gens qui sont pour et d'autres qui sont contre, et c'est un exercice que je tiens d'abord à saluer. Il est important, dans une démocratie, d'être capable de défendre un point de vue concernant un enjeu qui nous tient à cœur, mais aussi d'être à l'écoute des commentaires, qu'ils soient favorables ou non. Si c'est fait dans un esprit constructif, je pense qu'on peut arriver à avoir de beaux échanges.

Monsieur Bains, quand vous avez pensé à votre projet de loi, est-ce que vous avez d'abord fait des consultations? La formation de la main-d'œuvre est une compétence exclusive du Québec en vertu de l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail, qui a été conclue en 1997 par Lucien Bouchard, alors premier ministre du Québec, et Jean Chrétien, qui était premier ministre du Canada.

[Traduction]

Parm Bains: Je n'ai pas entendu la question. Est-ce que j'ai raté quelque chose? Les derniers mots que j'ai entendus étaient « Jean Chrétien ».

[Français]

Andréanne Larouche: Est-ce que vous avez tenu compte, dans votre projet de loi, de l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail, conclue en 1997 par Lucien Bouchard, alors premier ministre du Québec, et Jean Chrétien, alors premier ministre du Canada?

• (1125)

[Traduction]

Parm Bains: Je n'ai pas repensé à la consultation de 1997. Toutefois, si l'on considère le Québec, son gouvernement est actuellement favorable à la suppression des barrières commerciales internes. Nous collaborons à l'échelle nationale. Le gouvernement travaille avec toutes les provinces à l'échelle nationale.

Dans le cadre de cette consultation, j'ai moi-même communiqué avec diverses institutions et avec Polytechnics Canada, afin d'aborder les aspects linguistiques qui pourraient vous préoccuper. Comme je l'ai mentionné à mon collègue de ce côté-ci de la table, si des projets se déroulent dans d'autres provinces ou territoires, l'un des éléments clés de ce travail consistera à respecter la langue de prédilection des travailleurs et à veiller à ce que, si des travailleurs se déplacent d'un chantier à l'autre partout au pays, l'information soit disponible en français. Cela garantira également que tous les renseignements relatifs aux règlements et aux normes en matière de santé au travail leur sont offerts dans les deux langues.

[Français]

Andréanne Larouche: En fait, en réaction au dépôt du projet de loi, le ministre du Travail du Québec, Jean Boulet, avait maintenu une position assez stricte pour protéger les compétences exclusives du Québec en matière de droit du travail, de formation et de réglementation des métiers. Pour lui, il y avait des enjeux liés aux compétences et à la position du Québec. Donc, il souhaitait la préservation du modèle québécois. Il voulait que le Québec dispose de ses propres organismes réglementaires, comme la Commission de la construction du Québec, ou CCQ, et la CNESST, soit la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Le gouvernement du Québec s'opposait aussi à toute tentative d'ingérence et d'imposition d'un cadre national uniforme de la part du fédéral. C'était une question d'autonomie réglementaire pour Jean Boulet. Il avait affirmé que la gestion de la main-d'œuvre et les critères d'évaluation des compétences relevaient exclusivement des provinces. L'instauration d'un cadre national était perçue comme un empiètement sur les champs de compétence du Québec. On parlait aussi de mobilité sous condition. Bien sûr, le Québec est ouvert à l'attraction de talents, mais il exigeait que ça s'effectue dans le respect des normes québécoises de qualification professionnelle et de langue française.

Je sais que vous dites qu'il n'y a pas de problème à cet égard et que les deux langues officielles seront respectées. Pourtant, ces inquiétudes ont été soulevées.

Qu'est-ce que vous avez répondu à ces inquiétudes?

[Traduction]

Parm Bains: Je crois que c'est une interprétation erronée du processus. Il n'y a aucune ingérence. Si l'on prend l'exemple du Québec, son gouvernement participe actuellement au processus de facilitation du commerce intérieur visant à supprimer les obstacles. Comme le projet de loi l'indique clairement, son objectif est de mener des consultations. Chaque province ainsi que les établissements

d'enseignement de chacune d'entre elles participeront à ce processus.

Il ne s'agit en aucun cas d'une ingérence. Il s'agit d'une consultation. Ce sont des travaux qui seront menés pour garantir le respect de l'harmonisation et des normes. Comme je l'ai mentionné dans mes réponses précédentes, l'objectif final est d'aboutir à des normes plus strictes. Par exemple, si les normes appliquées par certaines provinces étaient moins strictes et que le Québec n'était pas satisfait à l'idée qu'elles ne respectent pas des normes plus rigoureuses, alors ces consultations et ces travaux d'harmonisation devraient avoir lieu.

[Français]

Andréanne Larouche: Monsieur Bains, malgré ce que vous me dites, le gouvernement du Québec a dénoncé des intrusions et a rappelé au gouvernement fédéral que la formation de la main-d'œuvre est une compétence provinciale et que le Québec a ses propres programmes.

Je pense que mes six minutes de temps de parole sont écoulées, mais ce n'est pas grave. J'aurai un autre tour de parole, monsieur Bains.

Merci.

[Traduction]

Le président: Je vous remercie, madame Larouche.

Nous allons maintenant céder la parole à Mme Falk pendant cinq minutes.

Rosemarie Falk (Battlefords—Lloydminster—Meadow Lake, PCC): Je vous remercie, monsieur le président.

Je remercie également le député Bains. Je sais que les projets de loi d'initiative parlementaire exigent beaucoup d'efforts. Je vous remercie d'avoir pris le temps de comparaître devant nous pour répondre à nos questions.

Je voudrais simplement reprendre la conversation là où mon collègue s'est arrêté. Nous savons que le Canada a besoin que davantage de personnes se tournent vers les métiers spécialisés. Ces travailleurs doivent pouvoir se déplacer là où se trouvent le travail et les emplois. La mobilité de la main-d'œuvre est un élément important des mesures à prendre pour répondre à nos besoins en matière de métiers spécialisés et de main-d'œuvre. C'est un argument que les membres de notre comité ont entendu à maintes reprises, non seulement au cours de la présente législature, mais aussi, je dirais, au cours des dernières législatures. On nous a répété qu'il s'agit là d'une nécessité.

Dans le projet de loi, vous avez mis en évidence un certain nombre d'obstacles que doivent surmonter les travailleurs spécialisés, notamment des difficultés liées à la reconnaissance des titres de compétence et à la mobilité professionnelle. Pourquoi avez-vous jugé nécessaire de présenter dès maintenant un projet de loi visant à remédier à ces problèmes?

• (1130)

Parm Bains: Je pense que, d'une certaine manière, la réponse est simple. Si l'on examine l'approche adoptée par le gouvernement concernant les mesures à prendre à l'heure actuelle pour produire davantage d'énergie, construire davantage d'infrastructures et renforcer nos chaînes d'approvisionnement, on constate que nous devons également redoubler d'efforts en matière de formation et de...

Rosemarie Falk: Pourquoi maintenant? Notre comité entend ces préoccupations depuis trois... En fait, depuis que je suis membre du Comité, nous entendons parler de ces préoccupations. Je me demande simplement pourquoi il faut aujourd'hui qu'un député, comme vous, soulève la question pour que le gouvernement la considère comme un enjeu important.

Parm Bains: Voilà une question intéressante. Pourquoi ne nous sommes-nous pas attaqués à ce problème il y a 30 ans? Je veux dire, si je présente ce projet de loi, c'est parce que...

Rosemarie Falk: Je sais, mais je ne parle pas d'il y a 30 ans; je parle d'il y a cinq ans. Nous avons traversé la pandémie de COVID-19. La COVID-19 a indéniablement changé la donne. Les Canadiens ont ressenti le besoin de pouvoir produire des biens ici et de permettre aux travailleurs de se rendre là où ils devaient aller, alors je me demande simplement pourquoi vous présentez ce projet de loi maintenant? J'essaie juste de comprendre. Pourquoi maintenant? Je ne fais pas allusion à ce qu'il s'est passé il y a 30 ans. Je ne voudrais pas que mes paroles soient mal interprétées. Vous considérez que cet enjeu est important, mais pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas pris l'initiative de s'attaquer à ce problème?

Parm Bains: Eh bien, j'estime que le gouvernement l'a fait. Il s'agit d'un projet de loi complémentaire qui cible un domaine précis, à savoir les métiers spécialisés. En 1995, le gouvernement a conclu l'Accord sur le commerce intérieur, qui est aujourd'hui l'Accord de libre-échange canadien. Le gouvernement a ensuite pris des mesures pour éliminer complètement les obstacles au commerce intérieur.

Comment pouvons-nous aussi compléter le travail accompli par le gouvernement? Nous devons aller plus loin. Nous devons redoubler d'efforts. Le projet de loi va donc un peu plus loin. Si nous voulons y parvenir, nous avons besoin que les gens participent à cette initiative, et le projet de loi permet justement que cela ait lieu.

Rosemarie Falk: Le projet de loi ne supprime toutefois pas réellement ces obstacles. Il charge le gouvernement de mener des consultations, d'élaborer un cadre et de formuler ensuite des recommandations concernant la manière dont ces obstacles pourraient être levés. Si l'on connaît déjà l'existence de ces obstacles, pourquoi devons-nous élaborer un cadre et mener davantage de consultations au lieu de simplement passer à l'action?

Parm Bains: C'est parce que nous devons respecter chaque province ou territoire. Si l'on considère...

Rosemarie Falk: Mais voulez-vous dire que le gouvernement n'a pas mené de consultations à ce sujet?

Parm Bains: Non. Le gouvernement a déjà déployé certains efforts à cet égard. Comme je l'ai mentionné, si l'on considère l'élimination complète des obstacles au commerce interne, cela représente déjà un travail considérable. Je me concentre sur un aspect particulier, à savoir les Canadiens qui soutiendront ces efforts. Cela signifie que nous avons besoin de personnes, notamment de travailleurs qualifiés, pour continuer de soutenir ces efforts.

Alors, comme vous l'avez mentionné, pourquoi devrions-nous mener des consultations? Pourquoi ne pas simplement passer à l'action? Je suis sûr que nos collègues du Québec pourraient examiner cette question et vous expliquer pourquoi...

Rosemarie Falk: Je m'attends simplement à ce que le gouvernement s'attelle en permanence à cette tâche et ne s'en détourne jamais.

Je crois que mon temps de parole touche à sa fin. Je n'ai donc qu'une dernière chose à dire. Le paragraphe 3(2) du projet de loi prévoit une période de consultation d'au moins neuf mois. Étant donné que nous savons que ces obstacles existent déjà depuis des années — nous en avons entendu parler au sein de notre comité, et je suis presque sûre que nous avons produit des rapports abordant ces préoccupations qui ont même été déposés à la Chambre —, pourquoi le gouvernement a-t-il besoin d'un nouveau processus de consultation avant de s'attaquer à ce problème? C'est ce que j'ai du mal à comprendre.

Parm Bains: C'est parce que le projet de loi officialise ce travail. Je crois que si l'on examine le contenu du projet de loi, on constate qu'il permet d'ajouter à ce processus une certaine obligation de rendre des comptes. Il renforce ce travail. Il précise que...

Rosemarie Falk: Que se passera-t-il si les consultations ne sont pas achevées dans ce délai? Je crois que vous avez indiqué à mon collègue que le projet de loi ne prévoit aucune disposition officielle qui impose le respect d'un calendrier. Quelles sont donc les mesures de contrôle qui permettront de...

Parm Bains: Il y a déjà eu des projets de loi... Ces commentaires pourraient s'appliquer à tous les projets de loi d'initiative parlementaire...

Rosemarie Falk: Oui, et ils devraient s'appliquer à chacun d'entre eux. Nous devons veiller à rendre des comptes aux contribuables.

Merci, monsieur le président.

Le président: Madame Falk, votre temps de parole est écoulé.

[Français]

Madame Koutrakis, vous avez la parole pour cinq minutes.

Annie Koutrakis (Vimy, Lib.): Merci, monsieur le président.

Je vais partager mon temps de parole avec ma collègue Mme Harrison.

[Traduction]

Monsieur Bains, je vous remercie d'avoir présenté ce projet de loi d'initiative parlementaire. Comme vous l'avez mentionné au cours de votre déclaration préliminaire et dans les réponses que vous avez adressées à l'une de nos collègues, ce projet est le fruit de 30 années de travail. Je sais que de nombreux efforts sont déjà déployés pour éviter tout dédoublement de ce travail.

Comme vous le savez, ce sont principalement les provinces et les territoires qui s'occupent de la certification des travailleurs spécialisés. D'après les échanges que vous avez eus avec les travailleurs, les employeurs et les établissements de formation, quelles sont les lacunes qui nécessitent que le gouvernement fasse preuve d'un leadership accru? Qu'est-ce que le projet de loi nous permettrait de réaliser que nous ne réalisons pas en ce moment? Où se situent ces lacunes? Que vous disent les travailleurs de votre circonscription et les intervenants avec lesquels vous vous êtes entretenu?

● (1135)

Parm Bains: Je vous remercie de votre question.

Les principales lacunes sont liées à bon nombre de normes. Un grand nombre d'entre elles — jusqu'à 54 métiers désignés Sceau rouge — sont, disons, conformes d'une province ou d'un territoire à l'autre. Cependant, leur gouvernance et leur mise en œuvre varient encore d'une administration à l'autre.

Ce que j'ai entendu dire le plus souvent, c'est qu'il faut encore se pencher sur toutes ces normes — sur leur gouvernance, ainsi que sur la manière dont elles sont appliquées et mises en œuvre — et s'assurer que le travail continue d'être effectué. Les problèmes sont liés aux certifications. Si une personne travaille dans une région et qu'elle déménage dans une autre province, elle pourrait encore avoir besoin... elle perdra du temps rien que pour obtenir sa certification. C'est une lacune que nous devons combler.

Annie Koutrakis: Que répondriez-vous à certains détracteurs qui pourraient se demander si le projet de loi favorisera la collaboration entre les provinces et prévoiera l'ajout de formalités administratives supplémentaires? On pourrait nous reprocher de dédoubler inutilement les efforts déployés dans chaque province ou territoire. Votre projet de loi d'initiative parlementaire contribuera-t-il à réduire ce problème, voire à l'éliminer complètement?

Parm Bains: En fin de compte, c'est là l'objectif. Pour le dire simplement, le projet de loi a pour but de faire en sorte que tout le monde soit sur la même longueur d'onde, et que les personnes puissent circuler librement et facilement d'une province ou d'un territoire à l'autre. Nous ne pourrions y parvenir que si toutes ces normes sont respectées. Ce travail doit être mené à bien pour permettre cette libre circulation.

Annie Koutrakis: Je vous remercie.

Le président: Mme Harrison est la prochaine intervenante.

Emma Harrison (Peterborough, Lib.): Merci beaucoup.

Je vous remercie également, monsieur Bains.

Le projet de loi revêt une importance capitale. Je viens d'une famille de travailleurs qualifiés. La circonscription de Peterborough, que je représente, compte de nombreux travailleurs qualifiés.

Au cours de votre déclaration préliminaire, vous avez indiqué que les gens devaient aller là où les perspectives d'emploi existent. Je crois que votre projet de loi d'initiative parlementaire répond à un besoin auquel le gouvernement s'attache également à répondre, à savoir que nous devons mettre en œuvre de grands projets et le faire partout au pays, mais cela ne peut en aucun cas être accompli sans travailleurs qualifiés.

J'aimerais en savoir davantage à ce sujet et vous donner l'occasion d'évoquer un peu plus en détail les personnes avec lesquelles vous vous êtes entretenu, ainsi que les entreprises et les salariés concernés. Qu'est-ce qu'ils vous ont dit dans le cadre de ces consultations?

Parm Bains: La liste est longue. J'ai rencontré des représentants de tous les secteurs d'activité imaginables, dont l'Association canadienne de la construction et, bien entendu, mon ancienne université. J'ai suivi ma formation en aérospatiale à l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique, l'un des meilleurs établissements du pays dans ce domaine, et j'entretiens des liens étroits avec le personnel de cet établissement.

Pour compléter certaines des mesures que le gouvernement a prises pour soutenir nos établissements de formation dans des métiers spécialisés en offrant différents apprentissages, j'ai continué, tout au long de ce processus, à avoir de nombreux échanges avec ces établissements afin de contribuer à l'élaboration du projet de loi.

Comme je l'ai déjà mentionné à notre collègue, une grande partie de la discussion a porté sur les différents défis liés aux normes sectorielles qui varient d'une province ou d'un territoire à l'autre. Là encore, il s'agit de faire en sorte que les gens bénéficient de cette

possibilité. Ces observations provenaient de nombreux corps de métier, notamment des électriciens, des mécaniciens et des plombiers. Si l'on prend l'exemple de certains des grands chantiers sur lesquels nous travaillons en Colombie-Britannique, comme l'agrandissement du port local, on constate que plusieurs corps de métier qualifiés y sont à l'œuvre, dont des mécaniciens, etc.

Au fil du temps, j'ai eu plusieurs discussions et, en réalité, bon nombre des dispositions du projet de loi sont issues de ces discussions.

Le président: Je vous remercie, madame Harrison. Vos temps de parole combinés sont écoulés.

• (1140)

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes et demie.

Andréanne Larouche: Merci beaucoup, monsieur le président.

Monsieur Bains, je vais poursuivre mes questions concernant votre projet de loi et expliquer un peu mon vote d'hier.

Le chapitre 7 de l'Accord de libre-échange canadien, qui porte sur la mobilité de la main-d'œuvre, prévoit déjà des dispositions pour la reconnaissance des diplômes et des métiers. Ces accords sont négociés de bonne foi entre les provinces avec la participation du fédéral. En ce sens, votre projet de loi peut être considéré comme centralisateur, puisqu'il prétend que le fédéral a des pouvoirs qu'il ne possède pas. On peut aussi considérer qu'il est paternaliste à l'égard du Québec lorsqu'il souhaite dicter la marche à suivre à cette province, alors que cette dernière a toute l'expertise dont elle a besoin pour former les travailleurs.

Finalement, je dirais que le gouvernement du Québec réclame ce qu'il avait demandé: un transfert sans condition des sommes annoncées dans le cadre de la Mise à jour économique du printemps de 2026 et de l'initiative Une Équipe Canada forte, qui vise justement à former des travailleurs de métiers spécialisés. La Mise à jour économique du printemps de 2026 propose d'accorder 2 milliards de dollars sur cinq ans à compter de 2026-2027 et 262 millions de dollars par année pour la suite.

Comment voyez-vous cette demande de transfert sans condition du Québec?

[Traduction]

Parm Bains: L'interprétation s'est interrompue à la fin.

[Français]

Le président: Madame Larouche, pouvez-vous répéter votre question?

[Traduction]

Parm Bains: Veuillez répéter simplement la dernière partie.

[Français]

Andréanne Larouche: À la suite de mes deux commentaires, premièrement, qu'est-ce que vous répondez concernant ce chapitre 7, qui vise déjà une mobilité de la main-d'œuvre?

Deuxièmement, comment voyez-vous cette demande de transfert sans condition de la part du gouvernement du Québec?

[Traduction]

Parm Bains: Je crois que si l'on réexamine une réponse que je vous ai donnée précédemment... Vous continuez à laisser entendre qu'il n'y a aucun respect de ce côté-là. La consultation en soi permet aux parties de travailler ensemble et de s'assurer que non seulement les normes, mais aussi les fonds, si l'on considère le financement dont vous parlez — le programme d'apprentissage, etc. —, bénéficient à tous, que les travailleurs soient syndiqués ou non. N'importe quel employeur peut y donner accès. Le gouvernement du Québec, dès 1995, avait reconnu dans l'Entente de principe Canada-Québec relative au marché du travail de l'époque que cela était nécessaire.

Il ne s'agit pas d'une mesure législative intrusive, contrairement à ce que vous semblez vouloir laisser entendre.

[Français]

Le président: Merci, madame Larouche.

[Traduction]

Monsieur Bexte, vous avez la parole pendant cinq minutes.

David Bexte (Bow River, PCC): Merci, monsieur le président. Je vous remercie de me donner l'occasion de participer aujourd'hui à la séance du comité HUMA en tant que suppléant. Je me réjouis à l'idée d'avoir des échanges passionnants au sujet du projet de loi d'initiative parlementaire.

Monsieur le député Bains, je vous félicite d'avoir présenté un projet de loi. C'est une étape importante dans toute législature.

J'ai toutefois quelques questions à vous poser. Au-delà de la noblesse ou de l'objectivité de votre travail, je suis très préoccupé par la question de la reddition de comptes et des conséquences imprévues. Souvent, ce que nous faisons ou ce que nous mettons en œuvre aboutit exactement au résultat inverse de celui escompté. J'aimerais donc approfondir un peu ces notions.

Je suppose que votre objectif est d'examiner les différences ou, à tout le moins, de créer une tribune de discussion interprovinciale pour aborder les divergences entre les systèmes d'accréditation, mais les normes provinciales sont souvent conçues pour répondre à des exigences ou des besoins locaux particuliers, ou du moins c'est ce que l'on peut supposer. Vous voulez aussi éviter un nivellement par le bas, qui constituerait aussi un fâcheux résultat.

En harmonisant les normes à un niveau plus élevé, ne risquons-nous pas de créer un obstacle à la mobilité de la main-d'œuvre en dépassant les exigences requises?

Parm Bains: C'est certainement une possibilité si l'on vise une norme plus stricte, mais en fin de compte, si l'objectif est de garantir que les travailleurs des différentes administrations sont en mesure de respecter les normes de sécurité ou de santé au travail, quelles que soient les normes sectorielles applicables à la profession concernée, l'idée n'est pas de dépasser les exigences requises, mais plutôt de se compléter mutuellement. J'estime que c'est là l'essentiel.

• (1145)

David Bexte: Je comprends cela, mais c'est là encore la nature même d'une conséquence imprévue. Nous n'avons pas tenu compte de cette conséquence. Nous ne nous sommes pas penchés précisément sur ce problème pour déterminer comment y remédier.

Je crois que cela nous ramène à une autre question: comment allez-vous mesurer la réussite de cette mesure? Existe-t-il des indica-

teurs particuliers qui nous permettront de comparer la mobilité actuelle à la nouvelle mobilité, et que se passera-t-il si nous n'atteignons pas cet objectif d'amélioration?

Parm Bains: À l'heure actuelle, si nous voulons réaliser les projets auxquels nous nous sommes engagés en tant que nation, nous devons prendre conscience des défis auxquels nous sommes confrontés et nous montrer à la hauteur de la situation. Notre objectif immédiat est de veiller à ce que nous puissions mener à bien les projets indispensables. Nous devons tenir compte non seulement des différentes juridictions, mais aussi de chaque secteur d'activité, et les dirigeants de ces secteurs participeront à ce processus.

David Bexte: Nous nous éloignons du cœur de la question, à savoir la mesurabilité. Vous avez une formation technique. Je suppose que vous comprenez bien le principe selon lequel on ne peut pas améliorer ce qu'on ne mesure pas. Il s'agit d'un axiome en ingénierie, en sciences et dans d'autres domaines de la recherche appliquée. Qu'allons-nous mesurer pour évaluer le succès de ce projet de loi? Qu'allons-nous mesurer pour déterminer si nos efforts en valaient la peine ou non?

Parm Bains: Je pense que c'est une question légitime. Cela nécessite un suivi attentif. Ce que vous soulevez pourrait être l'un des résultats de la consultation. Je veux dire, en fin de compte, je pense qu'un échec face à l'imminence serait en quelque sorte contre-productif. Nous devons continuer à œuvrer dans ce sens. C'est pourquoi les consultations sont importantes. Je pense que si l'on considère les différentes personnes qui travailleront à cet objectif, nous devons respecter ce type de normes.

David Bexte: D'accord, mais si cela ne fonctionne pas ou ne donne pas de résultats tangibles, ou si les conflits interprovinciaux qui en découlent s'avèrent insurmontables, que se passera-t-il alors? Quelles en seront les conséquences?

Parm Bains: Vous savez quoi? Je pense que l'élément clé à considérer ici, c'est que nous devons trouver la force du véritable leadership.

David Bexte: Très bien.

Je vais céder mon temps de parole, monsieur le président. Je vous remercie.

Le président: Il vous reste 21 secondes, monsieur Bexte.

David Bexte: Je vais céder mon temps de parole à M. Genuis.

Le président: Allez-y, monsieur Genuis.

Garnett Genuis: Que pensez-vous de la décision du gouvernement d'annuler les subventions à l'achèvement de la formation d'apprenti pour les travailleurs de métier plus tôt cette année, de créer de l'incertitude et de les rétablir plus tard?

Parm Bains: Parlez-vous des subventions à l'achèvement de la formation d'apprenti?

Garnett Genuis: Exactement... oui.

Parm Bains: Pour revenir aux commentaires de M. Bexte, nous devons nous assurer de récompenser les gens qui accomplissent des choses.

Garnett Genuis: Merci.

Le président: Merci, monsieur Genuis. Nous débattons du projet de loi.

Garnett Genuis: Elle portait sur le travail commercial.

Le président: C'est pourquoi je vous ai donné de la souplesse, mais M. Bains est ici pour promouvoir son projet de loi.

[Français]

Madame Desrochers, la parole est à vous pour cinq minutes.

Caroline Desrochers (Trois-Rivières, Lib.): Merci beaucoup, monsieur le président.

Merci beaucoup, monsieur Bains, du leadership dont vous faites preuve en présentant ce projet de loi à la Chambre.

[Traduction]

Je pense qu'il s'agit d'un projet particulièrement important. En tant que secrétaire parlementaire chargé du logement et des infrastructures, je crois que ce projet arrive à point nommé. Nous savons que nous souhaitons doubler le rythme de construction dans le secteur du logement au cours des 10 prochaines années. Pour y parvenir, nous aurons besoin de tous les ouvriers qualifiés disponibles. C'est pourquoi nous avons lancé le Fonds pour un Canada fort, comme vous l'avez souligné dans vos remarques précédentes, afin de former 100 000 travailleurs qualifiés dans tout le Canada au cours des prochaines années. C'est également la raison pour laquelle nous avons présenté la Loi sur l'unité de l'économie canadienne afin de réduire les barrières commerciales et d'améliorer la mobilité de la main-d'œuvre.

Je pense que ce projet de loi est un appel à l'action visant à nous mobiliser tous, au-delà des clivages politiques et des lignes de parti, afin de favoriser les différentes opportunités pour les travailleurs qualifiés. Nous pouvons veiller à ce que les travailleurs qualifiés puissent se rendre là où se trouvent les opportunités d'emploi. C'est pourquoi j'aimerais consacrer quelques instants à évoquer ce à quoi un travailleur est réellement confronté aujourd'hui lorsqu'il tente d'aller travailler dans une autre province. Combien de temps cela prend-il? Combien cela coûte-t-il? Pourriez-vous nous en parler un peu, s'il vous plaît?

• (1150)

Parm Bains: Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre leadership et pour le travail que vous accomplissez avec le Fonds pour un Canada fort, notamment dans le domaine de la construction.

Nous savons que lorsqu'il s'agit de construire une maison, il faut faire appel à 51 corps de métier différents pour mener à bien la construction d'une seule maison.

Si l'on revient sur ce que j'ai mentionné plus tôt, vous devrez peut-être vous rendre là où se trouvent les emplois. Dans ce cas, vous serez confronté aux normes en vigueur dans une autre juridiction, ce qui pourrait vous obliger à obtenir de nouvelles certifications. Cela prend du temps, et cela coûte très cher. On parle d'une somme allant jusqu'à 5 000 \$ pour obtenir une certification dans une autre juridiction. Les coûts varient selon les corps de métier. Par ailleurs, tout le processus peut prendre entre un an et 18 mois.

Pour certains charpentiers... Si l'on prend l'exemple de la Colombie-Britannique, cette province dispose de ses propres codes de construction. Souvent, certains codes varient même d'une juridiction à l'autre au sein de la province. Bref, voilà toute l'ampleur du travail qui reste à accomplir.

L'un de mes collègues a également demandé pourquoi nous ne pouvions pas simplement nous atteler à la tâche et régler le problème immédiatement. C'est parce que nous devons respecter chaque secteur d'activité et ses normes. Je pourrais même revenir sur le problème des « condos qui prennent l'eau » que nous avons

connu en Colombie-Britannique dans les années 1990. Il y avait un besoin massif de construire davantage de logements très rapidement, et ces normes n'existaient pas; 10 ans plus tard, cela est devenu un problème majeur dans la province.

Ce sont des erreurs que nous ne pouvons pas nous permettre de commettre lorsque nous essayons d'agir rapidement et de mettre en place des solutions dans les plus brefs délais. Nous devons nous assurer que les normes sont bien respectées.

Caroline Desrochers: Diriez-vous que ce projet de loi vise également à améliorer l'efficacité, non pas dans le secteur de la construction proprement dit, mais dans l'ensemble du secteur du bâtiment et parmi les ouvriers qualifiés?

Parm Bains: Je ne veux pas simplifier la situation à outrance, mais lorsque nous nous attelons à une tâche, nous devons, pour mener à bien un projet, commencer par planifier, puis nous préparer, et enfin suivre les directives procédurales, les normes et les consignes établies. Si nous ne faisons pas ce travail en amont, des erreurs peuvent se produire. Bref, notre objectif est d'aménager un environnement de travail plus efficace.

Caroline Desrochers: Diriez-vous que, dans le contexte d'incertitude auquel nous sommes confrontés, cette mesure permettra aux travailleurs des métiers spécialisés d'avoir toutes les chances de trouver un emploi partout au Canada, sans être limités à une seule province?

Parm Bains: Tout à fait. Comme je l'ai dit, cela leur permet non seulement de trouver du travail... Je voudrais prendre un autre exemple. Un travailleur canadien pourra...

En fait, je vais y revenir plus tard.

Le président: Pour faciliter la tâche des membres du Comité, je vais conclure en accordant deux minutes à chaque parti. L'opposition officielle disposera de deux minutes, le gouvernement de deux minutes, et Mme Larouche de deux minutes également.

Monsieur Genuis, à vous la parole, je vous prie.

Garnett Genuis: Monsieur Bains, si le ministre venait vous voir aujourd'hui et vous demandait: « Voulez-vous que je mette en œuvre ce cadre dès maintenant, ou préférez-vous que j'attende que le projet de loi soit adopté avant de le mettre en œuvre? », quelle serait alors votre réponse?

Parm Bains: Je répondrais ceci: « Je trouverais encourageant que vous ayez déjà entamé ce travail et qu'il soit en cours. » Ces consultations devraient déjà avoir lieu. Le projet a été présenté, mais les délais prévus...

• (1155)

Garnett Genuis: Pour répondre simplement, vous diriez au ministre que vous préféreriez que les travaux commencent dès maintenant, avant l'adoption de ce projet de loi. C'est bien ce que vous voulez dire?

Parm Bains: Oui, en fin de compte, parce que j'aimerais que ce projet de loi soit adopté et que ce travail soit mené à bien.

Garnett Genuis: Le ministre en a la possibilité, et vous préféreriez qu'il s'attelle à cette tâche avant l'adoption de ce projet de loi. Si le projet de loi est adopté et qu'un futur ministre, hypothétique, ne s'en charge pas, cela n'entraînera aucune conséquence.

Dans ce contexte, quels changements concrets ce projet de loi pourrait-il apporter une fois adopté?

Parm Bains: « Quels changements concrets ce projet de loi pourrait-il apporter une fois adopté? » Je ne comprends pas très bien la façon dont vous avez formulé votre question.

Garnett Genuis: En quoi l'adoption de ce projet de loi...? Une fois le projet de loi adopté, quels changements concrets sont à espérer?

Parm Bains: Comme je l'ai déjà mentionné, ce projet de loi prévoit plusieurs mesures de reddition de comptes. Ensuite, le...

Garnett Genuis: En quoi consistent concrètement ces mesures de reddition de comptes? Le projet de loi stipule que vous devez suivre cette procédure dans les délais impartis, mais en quoi consiste concrètement cette obligation de rendre des comptes? Que se passe-t-il si ce n'est pas le cas? Vous avez répondu « Rien », alors...

Parm Bains: Non, en fait je n'ai pas répondu « Rien ».

Ne pas inclure des mesures de reddition de comptes au sein d'un projet de loi n'est jamais une bonne chose, je suis certain que vous le comprenez. Le problème, c'est que toutes les collectivités territoriales et tous les secteurs d'activité sont concernés, et voilà quelles en sont les conséquences. Si le travail n'est pas fait, les conséquences sont que les gens ne peuvent pas se déplacer, et nous nous retrouvons dans la même situation qu'aujourd'hui.

Le président: Je vous remercie, monsieur Genuis.

Monsieur Saini, vous disposez de deux minutes, puis nous terminerons avec Mme Larouche.

Gurbux Saini (Fleetwood—Port Kells, Lib.): Je vous remercie, monsieur Bains.

Merci d'avoir pris l'initiative. L'opposition s'est beaucoup exprimée à ce sujet. Rien n'avait été fait au cours des 10 ou 15 dernières années; vous avez donc pris l'initiative de faire avancer les choses par le biais d'un projet de loi d'initiative parlementaire, et je tiens à vous en féliciter.

Pourriez-vous nous expliquer à quoi sont réellement confrontés les travailleurs, par exemple lorsqu'un électricien ou un plombier doit se déplacer entre deux juridictions?

Parm Bains: Merci pour cette question. J'avais d'ailleurs abordé le sujet lors de mes réponses précédentes.

Plus précisément, je peux d'ores et déjà vous dire qu'il y aura une forte demande d'électriciens et de plombiers. L'une des raisons pour lesquelles j'ai présenté cette proposition, et c'est un élément essentiel, est le respect que nous devons accorder aux métiers manuels.

Pour répondre à la question posée au début, l'un des problèmes réside dans l'obligation de se faire recertifier. Alors qu'ils possèdent déjà les compétences requises, qu'ils exercent leur métier et qu'ils s'installent dans une autre région, ils risquent de devoir se faire recertifier, ce qui leur fait perdre du temps et de l'argent qu'ils pourraient consacrer à leur travail avant de pouvoir se lancer dans le projet qui leur est confié. Cependant, je tiens également à souligner que l'élément clé dans tout cela est de redonner ses lettres de noblesse aux métiers spécialisés, afin d'encourager la prochaine génération de travailleurs à s'orienter vers ces métiers particulièrement importants et de veiller à ce que les jeunes s'inscrivent à ce type de formations.

Le président: Je vous remercie, monsieur Saini.

[Français]

Madame Larouche, vous avez la parole pour deux minutes.

Andréanne Larouche: Monsieur Bains, s'il y a une chose sur laquelle nous allons nous entendre ici, c'est l'importance de ces métiers. Je viens aussi d'une famille de gens de la construction, à la fois du côté de mon père et du côté de ma mère. J'ai passé ma vie à entendre parler de briques, de mortier et de bois. C'est vrai qu'ils font un travail très important.

Cela dit, monsieur Bains, je vais aborder quelques autres éléments que nous avons entendus en réaction au projet de loi. Nous avons aussi entendu que le projet de loi ne prévoyait aucun mécanisme de veto ou de consentement formel des provinces. Il y a des consultations d'au moins neuf mois, qui ne garantissent en rien que le Québec pourra bloquer, modifier ou assortir de conditions l'application de ce cadre sur son territoire. Il est consulté, mais il n'est pas décisionnaire.

Avez-vous une réaction à cette réaction?

• (1200)

[Traduction]

Parm Bains: Si l'on examine les consultations menées au sein de chaque collectivité, on constate qu'elles disposent effectivement d'un pouvoir de décision. Cela fait partie intégrante de la négociation des normes avec leurs homologues des autres collectivités.

[Français]

Andréanne Larouche: D'accord.

Aussi, selon ce que nous avons entendu, la définition de « métier spécialisé » centrée sur les programmes du Sceau rouge et du Sceau bleu renforce des outils pancanadiens qui ne respectent pas toujours les spécificités linguistiques, culturelles, réglementaires et institutionnelles du Québec en matière de formation et de réglementation professionnelles. De plus, ces outils tendent à normaliser le système québécois sur le moule canadien.

Finalement, ce projet de loi ouvre la voie à une concurrence à la baisse entre les provinces sur les exigences en matière de qualification sous prétexte de faciliter la mobilité au détriment de la protection du public, de la sécurité sur les chantiers, des conditions de travail et de la reconnaissance des particularités sectorielles québécoises.

Il vous reste peut-être quelques secondes pour réagir, monsieur Bains.

[Traduction]

Le président: Monsieur Bains, je vous invite à présenter une réponse concise, merci.

Parm Bains: Je pense qu'il s'agit simplement de votre opinion; pour ma part, je ne vois pas les choses ainsi.

Le président: Merci. Cela conclut la séance de questions adressées à M. Bains.

Je tiens à remercier tous les membres du Comité de leur présence ici aujourd'hui.

En tant que président, j'ai juste quelques remarques à formuler au sujet des commentaires qui viennent d'être faits. En fait, je tiens à rappeler que j'étais l'un des signataires de cet accord commercial interne de 1995 auquel M. Bains a fait référence.

Parm Bains: Merci pour votre leadership dans ce dossier, monsieur le président.

Le président: Comme nous le savons tous, les députés utilisent leurs projets de loi — ceux qui ont le privilège de le faire, et je n'ai jamais eu ce privilège, monsieur Bains, de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire —, pour mettre en avant un sujet qui leur tient à cœur. Ces projets de loi n'ont pas de caractère contraignant pour le gouvernement, mais ils permettent de mettre en lumière un sujet. Je vous félicite pour ce projet de loi en particulier, car je suis moi-même confronté à des personnes frustrées par des détails mineurs qui les empêchent d'exercer leur métier dans certaines juridictions. Espérons que cela mettra en lumière ce problème et qu'il y aura des changements concrets.

Sur ce, vous êtes libre de quitter la réunion, monsieur Bains.

Je voudrais aborder deux points d'ordre avant de conclure. Dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, nous envisageons de programmer l'examen article par article le mardi 20 octobre. Cela impliquerait que la date limite pour le dépôt des amendements soit fixée au jeudi 15 octobre à midi.

Garnett Genuis: Monsieur le président, je pense que ce calendrier convient. Je suggérerais que nous organisions deux réunions avec des témoins externes, que nous pourrions tenir au cours de la prochaine semaine de session, c'est-à-dire les 6 et 8 octobre. Ensuite, le 20 octobre, nous aimerions avoir l'occasion de poser également des questions aux fonctionnaires au sujet de ce projet de loi. Nous pensons que vous pourriez consacrer une heure exclusivement aux questions adressées aux fonctionnaires, puis passer directement à l'examen article par article le même jour. De cette manière, les fonctionnaires seront déjà présents, et je pense qu'une heure suffira pour l'examen du projet de loi article par article.

Le président: C'était ce que j'avais prévu lors de ma discussion avec la greffière. Les responsables n'ont pas pu se libérer pour être présents aujourd'hui. C'est pour cette raison que nous n'avons pas donné suite.

Cela me convient. Vous avez entendu les remarques de M. Genuis. Sommes-nous tous d'accord? Très bien.

Nous disposons d'un peu de temps aujourd'hui. Dans le cadre de nos prochaines études sur le programme national d'alimentation en milieu scolaire, ainsi que la prestation parentale de l'assurance-em-

ploi, les membres du Comité seraient-ils d'accord pour fixer au vendredi 27 novembre la date limite de dépôt des mémoires écrits concernant ces deux sujets?

Garnett Genuis: Monsieur le président, je ne suis pas certain qu'il faille fixer la date limite à... Je veux dire, c'est encore dans deux mois. Étant donné que nous avons tout un tas de points à traiter à l'ordre du jour, je ne pense pas que nous aurons terminé ces études d'ici là.

Le président: Il s'agit d'une date limite destinée à informer les personnes concernées afin qu'elles puissent commencer à s'y atteler. Comme par le passé, si un problème survient, nous pourrions la repousser. À ce stade, je recommanderais au Comité de fixer au 27 novembre la date limite de dépôt des mémoires écrits concernant ces deux études.

Rosemarie Falk: Pourrions-nous ajouter à cela une disposition prévoyant que, si d'autres projets de loi nous sont soumis...? Nous avons notamment convenu de veiller à ce que les projets de loi qui nous sont soumis soient traités en priorité, donc...

Le président: Oui, je suis de cet avis.

Rosemarie Falk: ... c'est en tenant compte de cette flexibilité, au cas où l'on en serait à mi-chemin ou quelque chose comme cela, ou même pas du tout...

• (1205)

Le président: Nous avons toujours procédé de cette manière.

Rosemarie Falk: Parfait, c'est génial.

Garnett Genuis: Je pense qu'il s'agit de la façon logique de procéder. Nous allons donc fixer cette date comme échéance, et si, d'ici fin novembre, nous n'avons pratiquement pas commencé ces études parce que nous avons été occupés par des projets de loi ou d'autres tâches, nous pourrions alors décider de prolonger cet échéancier.

Le président: Comme je l'ai dit, le Comité peut, à la majorité, revenir le lendemain sur tout ce qu'il a décidé la veille; je ne m'y investis donc pas trop.

Sur ce, le Comité souhaite-t-il que je lève la séance?

Des députés: D'accord.

Le président: La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>